



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS FLECHOIS**

✧ ∩ ✧ ∩ ✧

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022**

✧ ✧

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 7 JUILLET à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNÉ, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>01/07/2022</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- Mme MENAGE (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de membres présents : <b>30</b>	- M. BOIZIAU (pouvoir à M. LIBERT)
Nbre d'absents : <b>15</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de membres empêchés remplacés : <b>1</b>	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de votants : <b>41</b>	- Mme METERREAU (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme LOISON)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. POIRRIER
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PAUMARD
	- M. BIAUD (remplacé par M. PREVOST)
Madame Virginie de LA FRESNAYE, Conseillère Communautaire Déléguée, est désignée secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG220707D001**

**OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A MADAME  
LA PRESIDENTE – MODIFICATION DU PLAFOND**

Conformément à la délibération n° DAG180222D008 du 22 février 2018, la Communauté de communes du Pays fléchois, compétente en matière de planification, a conservé le droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques (zonages : Uz, Uzc, Uzm, Uzx, 1AUz, 2AUz, 2AUzc).

Afin de répondre aux enjeux d'implantation et de développement des entreprises, dans un contexte de raréfaction du foncier disponible, il est nécessaire que la Communauté de communes mène une politique foncière visant à densifier au maximum les terrains disponibles en zones d'activité, en évitant la rétention foncière.

A ce titre, le droit de préemption est un outil nécessaire à la mise en œuvre de cette politique foncière. Ensermée dans des délais réglementaires, sa mise en œuvre doit répondre à un impératif de réactivité, dans le cadre d'un dialogue avec l'acquéreur identifié.

Le Conseil communautaire, par sa délibération n°DAG200709D027 du 9 juillet 2020, a chargé Madame la Présidente :

- d'exercer au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil communautaire ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes et dans les conditions que fixe le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- d'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions que fixe le Conseil communautaire.

Ces délégations ont été consenties avec un montant maximum de 230 000 €.

Considérant l'évolution marquée du prix du foncier, et au regard des dernières transactions foncières, la limite de 230 000 € apparaît aujourd'hui insuffisante afin d'avoir la réactivité nécessaire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier la délibération n°DAG200709D027 en portant ce plafond à 500 000 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour Extrait Conforme,

LA PRESIDENTE,

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220707-DAG220707D001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS FLECHOIS**

✧ ∩ ✧ ∩ ✧

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022**

✧ ✧

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 7 JUILLET à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNÉ, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>01/07/2022</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- Mme MENAGE (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de membres présents : <b>30</b>	- M. BOIZIAU (pouvoir à M. LIBERT)
Nbre d'absents : <b>15</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de membres empêchés remplacés : <b>1</b>	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de votants : <b>41</b>	- Mme METERREAU (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme LOISON)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. POIRRIER
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PAUMARD
	- M. BIAUD (remplacé par M. PREVOST)
Madame Virginie de LA FRESNAYE, Conseillère Communautaire Déléguée, est désignée secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG220707D002**

**OBJET : VENTE DE L'ANCIEN HOPITAL DE LA FLECHE : 1 RUE HENRI DUNANT**

Par acte notarié du 28 mars 2011, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a acquis auprès du Pôle Santé Sarthe et Loir, les bâtiments et le foncier correspondant à l'ancien hôpital de La Flèche, fermé début des années 2000.

Depuis cette acquisition, la Communauté de Communes y a installé différents équipements : maison de santé, pôle petite enfance, extension de la maison de santé. Le logement de fonction du directeur (27, rue Ravenel) a également été vendu à un particulier.

La Communauté de Communes reste encore propriétaire de biens immobiliers. Il s'agit principalement des parties les plus historiques : l'ancien couvent de la Visitation (bâtiments entourant le cloître, l'aile en continuité sur la rue Henri-Dunant, et la jonction entre ces bâtiments). Celui-ci fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis le 19 décembre 1985. Depuis leur achat, ces biens n'ont jamais été affectés à un quelconque service public ni à l'usage direct du public au sens des dispositions de l'article 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, de sorte qu'ils dépendent du domaine privé de la Communauté de communes et que leur aliénation peut avoir lieu sans avoir à constater leur désaffectation et son déclassement.

Par courrier du 14 décembre 2021, « Histoire & Patrimoine », aménageur spécialisé dans la réhabilitation de monuments historiques, propose à la Communauté de Communes d'acquiescer ces bâtiments, les deux dépendances situées à l'Ouest, ainsi que le foncier correspondant. Le projet porte sur la création de 68 logements et 70 emplacements de stationnement environ en 2 phases, dans le respect du bâtiment originel : mise en valeur du cloître, des espaces communs, notamment de l'escalier remarquable situé au Nord-Ouest.

Bien que s'agissant d'un projet immobilier privé à vocation de logement, il est convenu de la nécessité de préserver une accessibilité du public au cloître et à l'escalier remarquable ponctuellement, notamment lors des journées du patrimoine. Le règlement de copropriété précisera ces modalités.

S'agissant d'un bâtiment inscrit, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) seront associés et vigilants quant à la qualité de ce projet.

Afin de permettre une réhabilitation dans les règles de l'art des deux bâtiments annexes (à l'Ouest de la chapelle), une extension de l'inscription Monument historique est nécessaire par l'aménageur.

Histoire & Patrimoine propose la réalisation de ce projet moyennant un prix d'acquisition de 1 230 000 € net vendeur. Ce prix s'entend pour les deux phases.

Dans son avis du 3 février 2022, le service des Domaines estime la valeur vénale du bien à un million d'euros et précise que cette transaction n'appelle pas d'observations.

Avant signature des actes de vente, deux promesses unilatérales de vente sont envisagées sous les conditions suspensives suivantes :

Pour le lot n°1 (Couvent de la Visitation) :

- L'obtention d'un permis de construire (et/ou toute autre autorisation administrative) purgé de tout recours ;
- Un foncier libre de toute occupation (pas de locataire) ;
- L'absence de classement du bâtiment en péril, en insalubrité, ou toute autre procédure équivalente.

Pour les lots n°2 et n°3 (annexe 1 et annexe 2) :

- L'obtention d'un permis de construire (et/ou toute autre autorisation administrative) purgé de tout recours ;
- L'obtention de l'extension de l'inscription du bâtiment au titre des Monuments historiques ;
- Un foncier libre de toute occupation (pas de locataire) ;
- L'absence de classement du bâtiment en péril, en insalubrité, ou toute autre procédure équivalent.

Un bornage et une division parcellaire devront également intervenir. A ce titre, il sera donné pouvoir au géomètre à l'effet :

- de déterminer les limites du projet.
- d'examiner l'actualité des servitudes existantes (servitudes liées aux réseaux à étudier suite aux « débranchements » réalisés au fur et à mesure des équipements aménagés), et éventuellement en créer de nouvelles.
- d'établir un relevé exhaustif des servitudes inhérentes à la présente opération,
- d'autoriser la constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération (passage, réseaux etc...).
- d'autoriser la levée des servitudes visées dans l'acte d'achat du 28 mars 2011, à l'exception des 13 et 17.

Promesse de vente portant sur l'ancien couvent (lot 1) :

Les frais de division cadastrale resteront à la charge de la Communauté de communes.

Le prix est ventilé de la manière suivante :

Partie payée au comptant :

La somme de HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (875 000.00 EUR), formant partie du prix de la vente, sera payée comptant par l'ACQUEREUR le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes.

Partie payée par la remise de locaux :

Le surplus du prix, soit la somme de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330 000.00 EUR), sera converti en la remise de locaux consistant en la chapelle et 100 m<sup>2</sup> de locaux attenants à la chapelle, les deux entièrement rénovés selon descriptif de travaux à réaliser par l'acquéreur en vue de la remise de l'immeuble. Compte tenu de l'objet principal de la vente (cession d'actifs immobiliers), cette opération ne relève pas de la commande publique.

Promesse de vente portant sur les deux dépendances (lots 2 et 3) :

Les lots 2 et 3 feront l'objet d'une seule et même promesse de vente.

Les frais de division cadastrale resteront à la charge de la Communauté de communes.

Partie payée au comptant pour le lot n°2 (annexe 1) :

La somme de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500.00 EUR), formant partie du prix de la vente, sera payée comptant par l'ACQUEREUR le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes.

Partie payée au comptant pour le lot n°3 (annexe 2) :

La somme de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (17 500.00 EUR), formant partie du prix de la vente, sera payée comptant par l'ACQUEREUR le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'apporter un avis favorable sur ce projet de réhabilitation du couvent de la visitation, garantissant la sauvegarde du patrimoine historique local ;

- D'accepter la vente des parcelles désignées ci-après à Histoire & Patrimoine, ou toute société désignée par elle, dans le respect des conditions énoncées ci-dessus (et notamment le paiement par dation de la chapelle rénovée et d'une centaine de mètres carrés privatifs), moyennant la somme de :
  - Huit cent soixante-quinze mille euros net vendeur (875 000 €) pour le lot n°1 (Couvent de la Visitation)
  - Sept mille cinq cent euros net vendeur (7 500 €) pour le lot n°2 (annexe 1)
  - Dix-sept mille cinq cent euros net vendeur (17 500 €) pour le lot n°3 (annexe 2)

Commune de LA FLECHE

Parcelle	Surface	Adresse
AN 697 pour partie	A définir après bornage	1, rue Henri Dunant
AN 702	140 m <sup>2</sup>	1, rue Henri Dunant

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les actes, et toute pièce nécessaire à la réalisation de ces ventes (notamment les promesses unilatérales de vente et l'acte de dation à intervenir).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour Extrait Conforme,

LA PRESIDENTE,

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220707-DAG220707D002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS FLECHOIS

✧ ∩ ✧ ∩ ✧

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022

✧ ✧

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 7 JUILLET à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNÉ, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>01/07/2022</b>	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- Mme MENAGE (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de membres présents : <b>30</b>	- M. BOIZIAU (pouvoir à M. LIBERT)
Nbre d'absents : <b>15</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de membres empêchés remplacés : <b>1</b>	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de votants : <b>41</b>	- Mme METERREAU (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme LOISON)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. POIRRIER
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PAUMARD
	- M. BIAUD (remplacé par M. PREVOST)
Madame Virginie de LA FRESNAYE, Conseillère Communautaire Déléguée, est désignée secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG220707D003**

**OBJET : PARTICIPATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE  
A UNE OPERATION PUBLICITAIRE SOUS FORME DE CHEQUIERS**

Il est proposé au Conseil Communautaire la participation de L'Ilébulle à une opération publicitaire sous forme de chèquiers à partir de septembre 2022.

L'offre proposée est la suivante :

- une entrée baignade offerte pour une entrée achetée pour la période du 5 septembre au 15 décembre 2022 en échange d'un coupon.

Le client a également la possibilité de retirer des E-coupons sur le site Reducavenue.com.

Un chéquier sera imprimé à 25 000 exemplaires et distribués dans les boîtes aux lettres de notre bassin de chalandise. Une campagne de promotion du chéquier sur Facebook sera également menée avec un volume de 25 000 impressions. 40 spots radio sur une antenne du groupe NRJ annonceront la distribution du chéquier. 2 500 sacs à pains aux couleurs du chéquier seront distribués en boulangerie.

L'objectif de cette promotion est d'inciter de nouveaux publics à fréquenter le centre aquatique L'Ilébulle.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la participation la participation du Centre aquatique L'Ilébulle à une opération publicitaire sous forme de chèquiers à partir de septembre 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour Extrait Conforme,

LA PRESIDENTE,

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220707-DAG220707D003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS FLECHOIS**

✧ ∩ ✧ ∩ ✧

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022**

✧ ✧

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 7 JUILLET à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNÉ, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>01/07/2022</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- Mme MENAGE (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de membres présents : <b>30</b>	- M. BOIZIAU (pouvoir à M. LIBERT)
Nbre d'absents : <b>15</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de membres empêchés remplacés : <b>1</b>	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de votants : <b>41</b>	- Mme METERREAU (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme LOISON)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. POIRRIER
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PAUMARD
	- M. BIAUD (remplacé par M. PREVOST)
Madame Virginie de LA FRESNAYE, Conseillère Communautaire Déléguée, est désignée secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG220707D004**

**OBJET : CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS  
RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Dans le cadre des animations organisées par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la commune de Clermont-Créans met à disposition à la Communauté de Communes sa structure d'équipements sportifs de bien-être et préparation physique et son mur d'escalade notamment.

Pour cela, il est nécessaire de signer des conventions relatives à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer les conventions avec la commune de Clermont-Créans relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour Extrait Conforme,

LA PRESIDENTE,

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220707-DAG220707D004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS FLECHOIS**

✧ ∩ ✧ ∩ ✧

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022**

✧ ✧

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 7 JUILLET à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNÉ, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>01/07/2022</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- Mme MENAGE (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de membres présents : <b>30</b>	- M. BOIZIAU (pouvoir à M. LIBERT)
Nbre d'absents : <b>15</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de membres empêchés remplacés : <b>1</b>	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de votants : <b>41</b>	- Mme METERREAU (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme LOISON)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. POIRRIER
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PAUMARD
	- M. BIAUD (remplacé par M. PREVOST)
Madame Virginie de LA FRESNAYE, Conseillère Communautaire Déléguée, est désignée secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG220707D005**

**OBJET : CREDIT-BAIL E.R.C. HABITAT**

Dans le cadre du développement économique, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a réalisé un bâtiment de 803,26 m<sup>2</sup> au Parc d'activités Z.I. Ouest à La Flèche, sur la parcelle cadastrée ZM 329 pour partie, représentant environ 4 870 m<sup>2</sup> à parfaire après bornage.

Le montant de l'opération immobilière s'élève à 901 740,23 € HT et a bénéficié d'une participation financière de 328 000,00 € HT au titre de la DETR. Des loyers ont été perçus d'un montant de 33 198,00 € HT. Il y a donc lieu de calculer le montant de la mise à disposition sur la somme de 550 943,11 € HT.

Ainsi conformément à l'accord avec l'entreprise E.R.C. Habitat dont le siège social est situé 21 rue des frères Chappe à La Flèche, le loyer mensuel s'élèverait à la somme de 2 650,00 € HT pour les trois premières années à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et allant jusqu'au 31 juillet 2025, puis 3 736,00 € HT sur les douze dernières années avec une dernière échéance au 180<sup>ème</sup> mois de 3 757,45 € HT. La levée d'option d'achat finale correspond au montant du terrain de la parcelle d'environ 4 870 m<sup>2</sup>, à parfaire après bornage, à 11 € HT/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De conclure un crédit-bail sur 15 ans avec l'entreprise E.R.C. Habitat selon les conditions sus-mentionnées ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer ledit acte et tous documents relatifs à l'acte.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour Extrait Conforme,

LA PRESIDENTE,

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220707-DAG220707D005a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS FLECHOIS**

✧ ∩ ✧ ∩ ✧

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022**

✧ ✧

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 7 JUILLET à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNÉ, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>01/07/2022</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- Mme MENAGE (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de membres présents : <b>30</b>	- M. BOIZIAU (pouvoir à M. LIBERT)
Nbre d'absents : <b>15</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de membres empêchés remplacés : <b>1</b>	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
Nbre de votants : <b>41</b>	- Mme METERREAU (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme LOISON)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. POIRRIER
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PAUMARD
	- M. BIAUD (remplacé par M. PREVOST)
Madame Virginie de LA FRESNAYE, Conseillère Communautaire Déléguée, est désignée secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG220707D006**

**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

<sup>2</sup>

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE de la décision communautaire suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE
DAG220629M008	Aménagement d'une aire de jeux aquatiques extérieure - Marché de travaux (Procédure adaptée) - Lots 1, 2, 5 suite abandon de procédure

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

Pour Extrait Conforme,

LA PRESIDENTE,

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220707-DAG220707D006-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022